

Les notes



2018 | n° 6

Le dépôt et la diffusion des thèses de doctorat.

L'enquête de 2018.

NOTE REDIGEE PAR : S. POMMIER, ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018 – DECEMBRE

université
PARIS-SACLAY

Les enquêtes	1
Quelques repères	1
Quelques chiffres clés	3
L'enquête 2018 – La soutenance	5
L'enquête 2018 - le dépôt légal et la diffusion de la thèse	9
L'enquête 2018 - La confidentialité	14



LES ENQUETES

Cette note est basée sur les deux enquêtes qui sont réalisées, chaque année entre mi-décembre et mi-Janvier, auprès des doctorants et des encadrants de l'Université Paris-Saclay. L'enquête 2019 est actuellement en cours. **799** doctorants et **711** encadrants ont répondu à l'enquête 2018, qui est l'objet de cette note. Pour mémoire, **589** doctorants et **418** encadrants avaient répondu à l'enquête conduite à la même période en 2017.

L'enquête de 2018 comprenait plusieurs rubriques qui ont déjà fait l'objet de notes dédiées (cf. <https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/enquetes-et-bilans>) ou bien qui ont été intégrées au rapport d'autoévaluation du collège doctoral pour l'HCERES. Dans certains cas, vos réponses ont pu être utilisées pour arbitrer entre diverses options. Les réponses aux questions fermées, comme les réponses en champ libre, sont utilisées pour améliorer le fonctionnement du doctorat de l'Université Paris-Saclay.



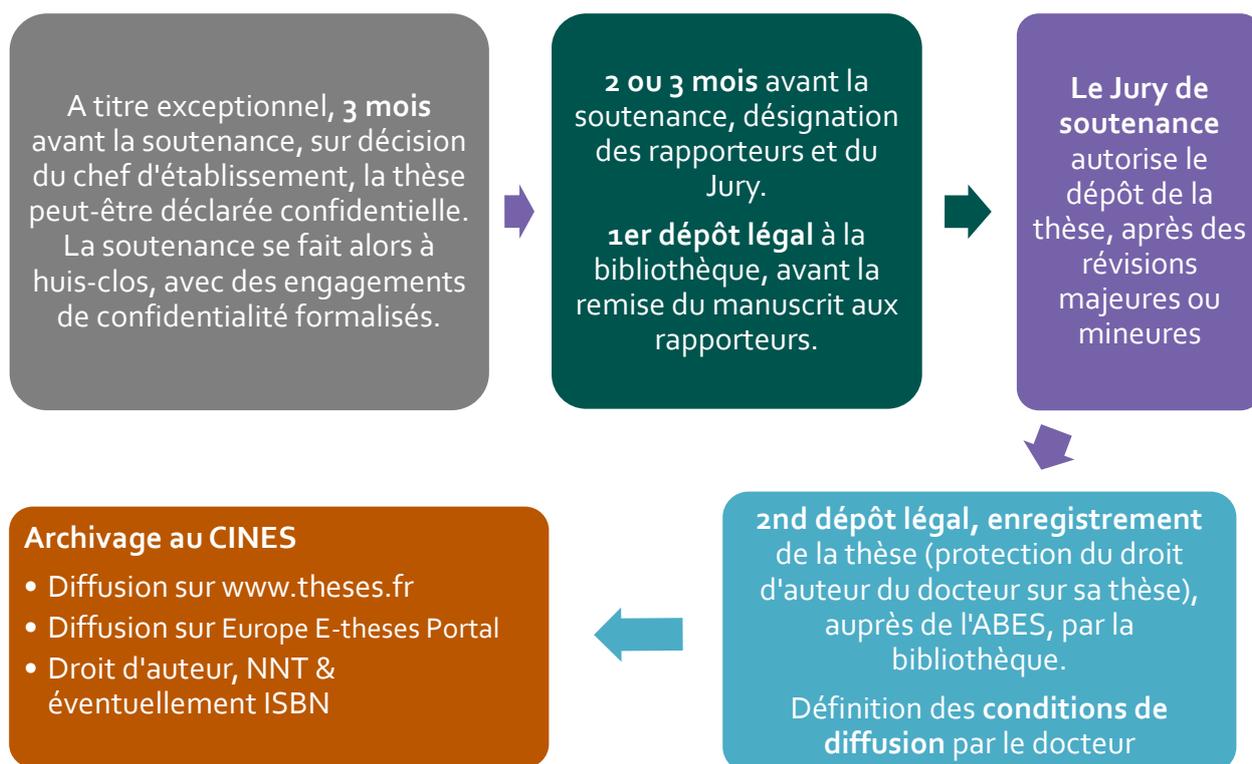
QUELQUES REPERES

Selon l'article [L612-7 du code de l'éducation](#) qui définit ce qu'est un doctorat : "***Le diplôme de doctorat est délivré après la soutenance d'une thèse ou la présentation d'un ensemble de travaux scientifiques originaux. Cette thèse ou ces travaux peuvent être individuels ou, si la discipline le justifie, collectifs, déjà publiés ou inédits. Dans le cas où la thèse ou les travaux résultent d'une contribution collective, le candidat doit rédiger et soutenir un mémoire permettant d'apprécier sa part personnelle.***"



Les thèses de doctorat, depuis le 25 mai 2016, doivent toutes faire l'objet d'un **dépôt légal** par voie électronique. Auparavant, l'obligation de dépôt légal existait déjà mais les établissements de soutenance pouvaient choisir entre un dépôt légal « papier » ou un dépôt légal par voie électronique.

Ces dépôts sont effectués par les bibliothèques des établissements auprès de l'**ABES** (Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur). Les thèses sont conservées de manière pérenne au **CINES** (Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur) et sont diffusées, depuis les serveurs du CINES, via le portail national www.theses.fr puis relayées vers le portail européen Europe E-theses Portal.



Toutes les informations sur le dépôt légal des thèses et leur diffusion, les démarches à effectuer au moment de la soutenance, sont disponibles sur les pages web dédiées [à la soutenance](#) sur le site de l'Université Paris-Saclay et [à l'enregistrement des thèses](#).

Le réseau des bibliothécaires en charge du dépôt légal des thèses et de leur diffusion a élaboré trois fiches pratiques apportant les informations nécessaires de manière très synthétique.

- [Fiche pratique 1: le dépôt légal des thèses](#)
- [Fiche pratique 2 : propriété intellectuelle](#)
- [Fiche pratique 3 : la diffusion de la thèse](#)

QUELQUES CHIFFRES CLES

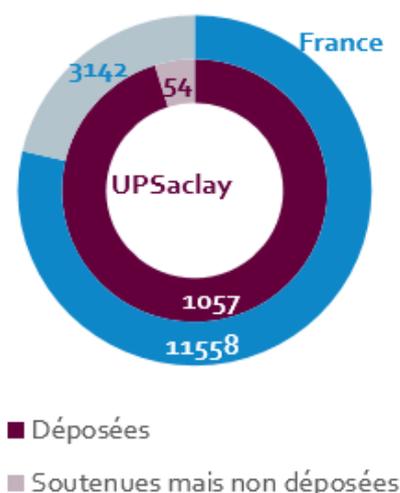
En France, le dépôt légal est effectué en deux étapes. Le premier dépôt est effectué au plus tard **un mois avant** la soutenance (délai légal). Le second dépôt est effectué dans un **délai maximum de trois mois** après la soutenance pour apporter soit des **révisions mineures**, laissées sous la responsabilité du docteur, soit des **révisions majeures**, demandées par le Jury, qui seront vérifiées par un membre du Jury désigné par le président du Jury.

Parfois, des révisions demandées par le Jury ne sont jamais apportées par les doctorants. Parfois, le dépôt légal n'est pas finalisé par les docteurs, alors qu'ils n'avaient pourtant que des révisions mineures à apporter. Il arrive aussi que le dépôt légal soit retardé au niveau de la bibliothèque. Bref, quelles qu'en soient les raisons, malgré les obligations légales, toutes les thèses ne sont pas déposées.

Au niveau national, un écart de plus de 20% est ainsi observé entre le nombre de soutenances qui sont déclarées annuellement par les établissements (**14700 en 2017 en France**) et le nombre de thèses déposées sur www.theses.fr (**11558 en 2017 en France**).

L'université Paris-Saclay n'édi-te les diplômes de doctorat qu'à condition que le second dépôt légal ait été effectué, ce qui permet de limiter cet écart à moins de 5% (sur l'année 2017) et de le ramener progressivement à zéro sur les années antérieures.

Thèses soutenues en 2017



Thèses soutenues à l'Université Paris-Saclay en 2017

Etablissement	Soutenues	Déposées sur thèses.fr	% non déposées
AgroParisTech	44	18	59,1%
CentraleSupélec	82	81	1,2%
ENSA-V	2	2	0,0%
UEVE	42	42	0,0%
ENSAE	3	3	0,0%
HEC Paris	10	10	0,0%
IMT TSP	10	10	0,0%
ENS Paris-Saclay	66	65	1,5%
IOGS	13	13	0,0%
UPSud	600	587	2,2%
UVSQ	103	98	4,9%
Polytechnique	121	113	6,6%
ENSTA ParisTech	15	15	0,0%
Ensemble	1111	1057	4,9%



Une certaine incertitude existe sur le nombre de doctorat délivrés chaque année en France. En effet, si on se base sur le nombre de thèses soutenues, avec un peu moins de 15000 diplômés, les docteurs représentent, en France, moins de **3%** des diplômés de l'enseignement supérieur.

	Niveau L.	Niveau M.	Niveau D.
Université Paris-Saclay	39,5%	53,7%	6,8%
France	57,9%	39,2%	2,9%

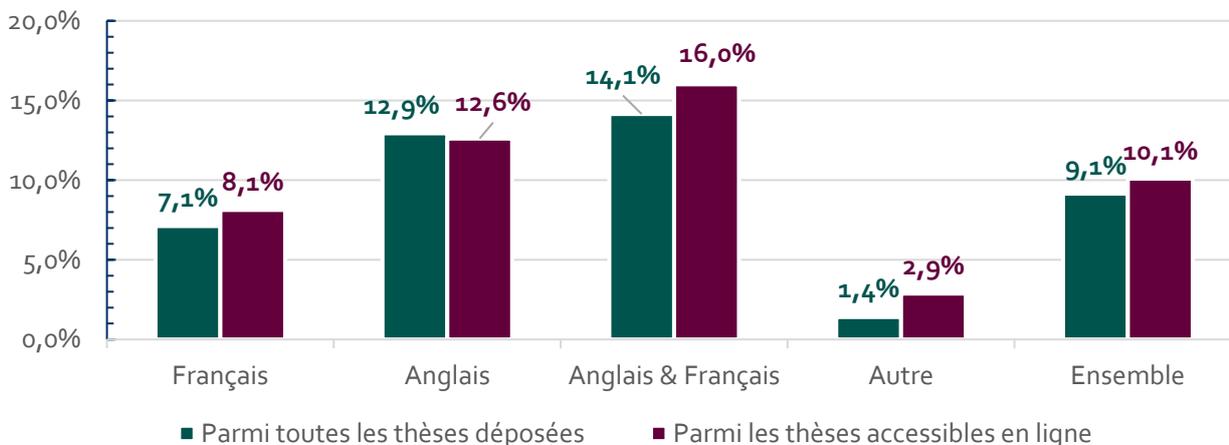
Répartition des effectifs étudiants par cursus LMD en 2014-2015, source : diagnostic territorial STRATER Ile de France 2018 p.196.

Si on se base maintenant sur les thèses déposées, **9541** thèses de doctorat ont été déposées sur www.theses.fr, sur l'ensemble de la France entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018. Avec la politique de regroupement d'établissements, le nombre de thèses déposées est désormais supérieur à **250** dans **une dizaine** d'établissements, le premier étant l'Université Paris-Saclay : UPSaclay (1055), Grenoble Alpes (652), Lyon (604), Aix Marseille (424), Paris 6 (422), Bordeaux (390).

	25%	50%	75%	100%
2017-2018	3	9	22	85
2016-2017	3	9	22	95
2015-2016	5	14	32	109
2010-2011	7	19	42	178
2007-2008	8	25	58	299
2000-2001	8	22	51	326

Nombre de noms distincts d'établissements d'enseignement supérieur français sous lesquels ont été déposés 25 %, 50 %, 75 % ou 100 % des thèses de doctorat à l'ABES par année universitaire [source] – Mise à jour via www.thèses.fr.

Thèses déposées en 2017 à UPSaclay en % de celles déposées en France



Environ **10%** des thèses déposées en France sur l'année 2017 l'ont été par l'Université Paris-Saclay. La part des thèses accessible en ligne est de 75% à l'Université Paris-Saclay soit 7% de plus qu'au niveau national. Si



la part des thèses rédigées dans une autre langue que le français est plus importante à l'Université Paris-Saclay que la moyenne nationale (50% contre 36%), en revanche, la part des thèses rédigées en Français qui sont accessibles en ligne est nettement supérieure à l'UPSaclay (72%) qu'au niveau national (63%).

Langue de rédaction de la thèse	Thèse accessible en ligne ?				Thèses			
	Non		Oui		Nombre		%	
	France	UPSaclay	France	UPSaclay	France	UPSaclay	France	UPSaclay
Français	37%	28%	63%	72%	7410	527	64%	50%
Anglais	20%	22%	80%	78%	3193	413	28%	39%
Anglais & Français	32%	23%	68%	77%	813	115	7%	11%
Autre	51%	0%	49%	100%	142	2	1%	0%
Ensemble	32%	25%	68%	75%	11558	1057	100%	100%

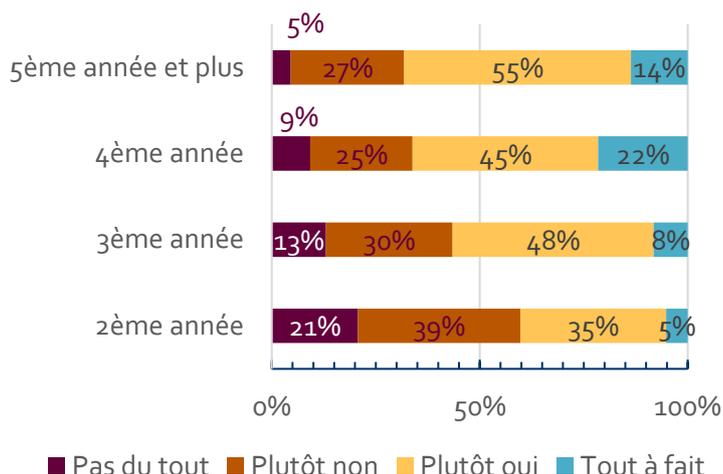
Données extraites de www.theses.fr entre le 1er Jan et le 31 Dec 2017 : 75% des thèses déposées par l'UPSaclay sont accessibles en ligne (contre 68% au niveau national) et 25% ne sont pas accessibles (non diffusées en ligne, sous embargo ou confidentielles), contre 32% au niveau national. 28% des thèses déposées au niveau national sont rédigées en anglais, 39% à l'université Paris-Saclay.

L'ENQUETE 2018 – LA SOUTENANCE

Les réponses à l'enquête de 2018 montrent que les doctorants découvrent progressivement les modalités de la soutenance de thèse. Sur ce sujet, le partage d'expérience entre doctorants au sein d'un même laboratoire, est habituellement le mode d'information le plus efficace.

En début de 3^{ème} année de thèse, ils sont pourtant moins de 60 % à connaître les règles de composition de Jury et les étapes et délais pour la soutenance de thèse et 41% à avoir commencé à réfléchir à la composition de leur Jury. 75% savent où trouver les informations à ce sujet.

Connaissez vous les règles de composition du Jury de soutenance ?



Sur l'ensemble des questions posées, leur niveau d'information progresse au cours de la préparation de leur thèse. Mais environ un tiers des doctorants **sur le point de soutenir** (en début de 4^{ème} année et au-delà) ne

connaissent pas encore les principes de composition de Jury, ni les étapes et délais requis pour la soutenance, un quart d'entre eux n'ont pas encore réfléchi à la composition de leur Jury.

	Pas du tout		Plutôt non		Plutôt oui		Tout à fait	
	Doct.	DT	Doct.	DT	Doct.	DT	Doct.	DT
Connaissez-vous les règles de composition du Jury de soutenance ?	16%	1%	34%	8%	42%	54%	9%	37%
Avez-vous déjà réfléchi à la composition de votre Jury ?	27%	-	39%	-	25%	-	9%	-
Adhérez-vous aux principes de composition (au-delà des règles) ?	-	2%	-	11%	-	61%	-	26%
Connaissez-vous les délais et les étapes pour la soutenance ?	15%	3%	34%	26%	40%	46%	10%	25%
Savez-vous où trouver les informations à ce sujet ?	9%	3%	20%	15%	46%	48%	26%	34%

Réponses des doctorants (Doct.), toutes années de thèse confondues et des directeurs de thèse (DT.) aux questions de la colonne de gauche.

A la différence des doctorants, les directeurs de thèse connaissent bien les principes de composition de Jury. Mais ils s'estiment peu informés sur les aspects procéduraux (étapes, délais). En particulier ceux qui encadrent un doctorant sans HDR. Dans tous les cas, comme les doctorants, ils savent où trouver les informations en cas de besoin. Mais à toutes fins utiles, les pages webs consacrées à ces questions sont listées ci-dessous :

- [Tout savoir sur : les étapes et délais pour la soutenance](#)
- [Tout savoir sur : l'autorisation de soutenance](#)
- [Tout savoir sur : la composition du Jury](#)

Une proportion faible mais non négligeable (**13%**) des directeurs de thèse et des encadrants **déclare ne pas adhérer aux principes de composition de Jury**. Les réponses en champs libres éclairent ce chiffre qui peut paraître surprenant. Leur insatisfaction semble découler des changements introduits par l'arrêté de Mai 2016 sur la place du directeur de thèse dans le Jury.

Témoignage d'un directeur de thèse : Entre la place du directeur de thèse qui est floue, la parité, les internes et externes, qui peut être président, ce que veut dire « assimilé », les émérites, il y a trop de contraintes sur les Jurys. Et pour les cotutelles, c'est l'enfer. Simplifier !

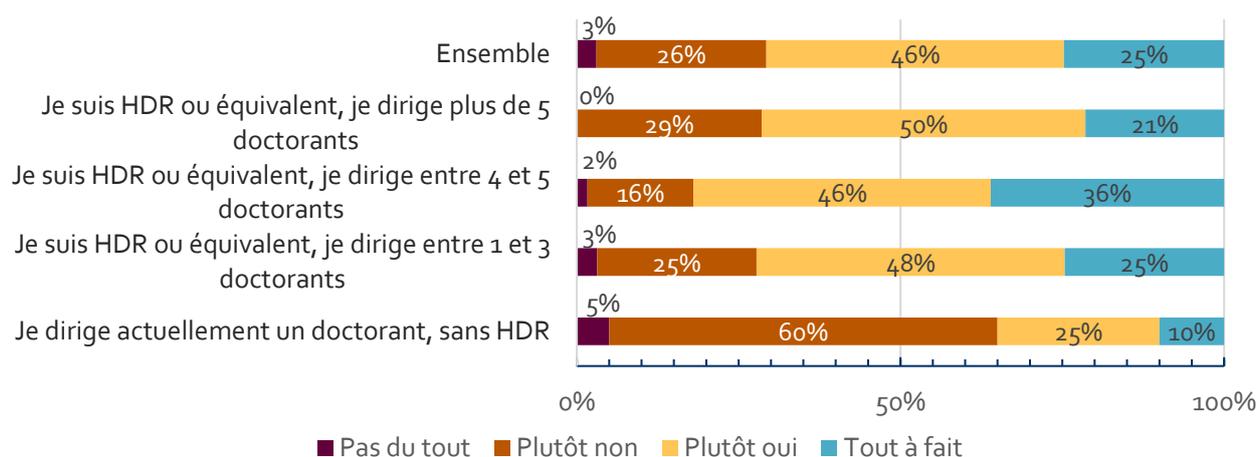
Témoignage d'un directeur de thèse : Les co-encadrants peuvent s'exprimer lors du Jury et pas le directeur de thèse, pourquoi ? Et encore, à Saclay, on a de la chance, on ne nous fait pas encore sortir de la salle (déjà vu).



En effet, depuis le 25 Mai 2016, « **le directeur de thèse participe au Jury mais ne prend pas part à la décision** ». Il est compté comme membre interne pour la composition du Jury mais sans voix délibérative. Diverses interprétations sont faites de cette formulation à UPSaclay comme dans d'autres établissements. Dans certains cas le directeur de thèse siège dans le Jury lors de la soutenance et lors des débats mais n'entre pas dans la salle de délibération. Dans d'autres cas, il est présent lors des délibérations mais uniquement pour répondre aux questions du Jury. Dans certains cas, il participe aux débats mais ne signe pas le procès-verbal de soutenance.

Par ailleurs, l'arrêté ne précise rien sur la place d'éventuels co-encadrants non HDR. Selon l'interprétation locale, ceux-ci peuvent parfois participer au Jury avec voix délibérative en tant que membres internes. Ce qui est notamment le cas à l'Université Paris-Saclay.

Enfin, l'arrêté demande de tendre vers une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans le Jury. A l'Université Paris-Saclay, l'interprétation peut varier d'une école doctorale à une autre, mais en règle générale, une représentation équilibrée est équivalente à celle des hommes et des femmes dans l'école doctorale (doctorant et encadrants confondus) avec au moins un membre de chaque sexe.



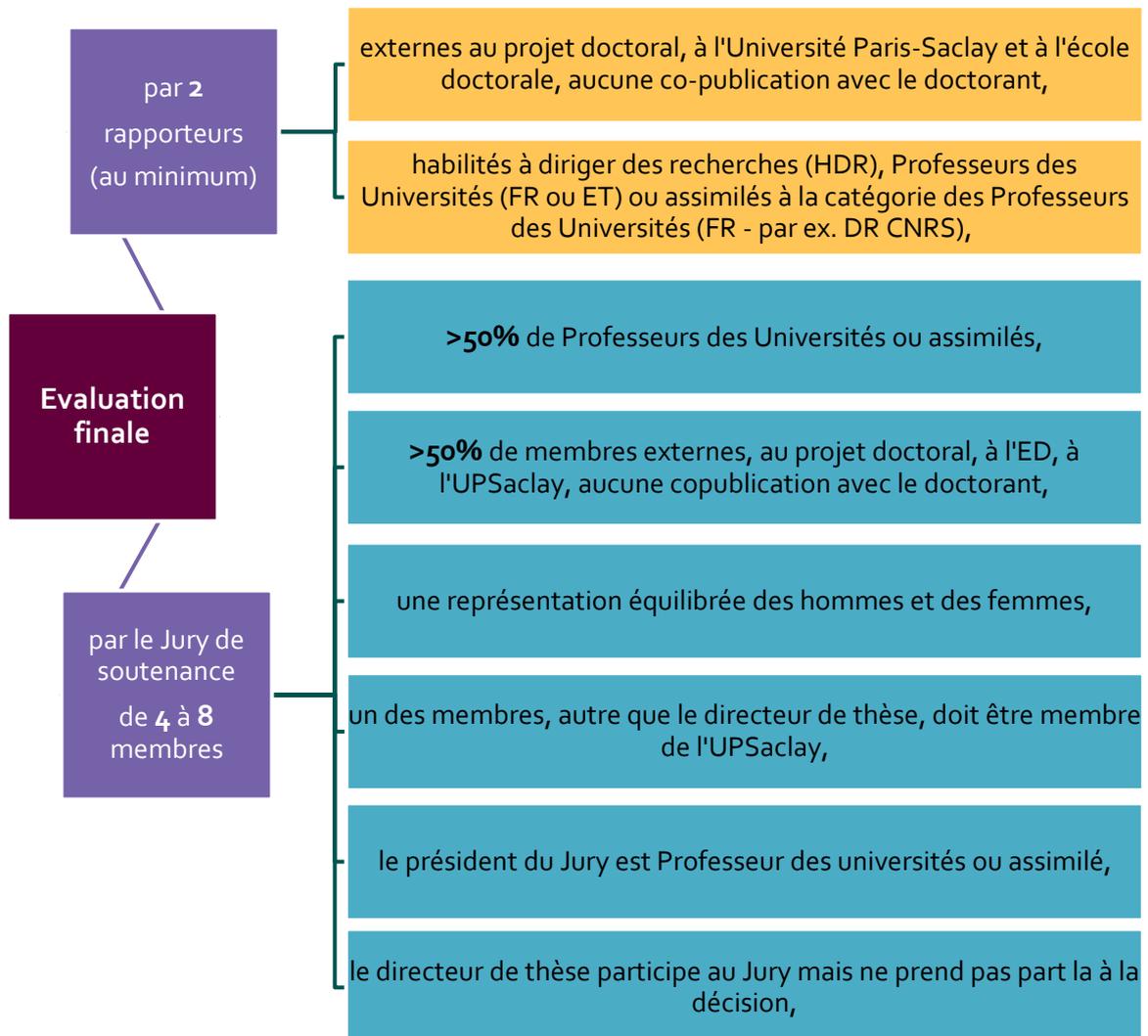
Réponses des encadrants à la question « connaissez-vous les délais et étapes pour la soutenance » selon leur situation actuelle.

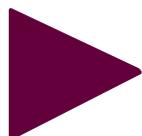
Tous ces changements ont suscité des remarques assez nombreuses dans les commentaires en champs libres. Le changement de statut de l'Université Paris-Saclay (début 2020), demandera de faire adopter à nouveau la charte du doctorat par le futur CAC etc. Ce sera l'occasion de revoir ces aspects pour remédier aux difficultés qui ont été signalées.

Par ailleurs, le collège doctoral de l'Université Paris-Saclay, via le comité national de suivi L.M.D., suggèrera également au ministère de modifier la formulation de l'arrêté sur la composition du Jury afin de remédier aux difficultés que nous ne pouvons pas régler en interne.



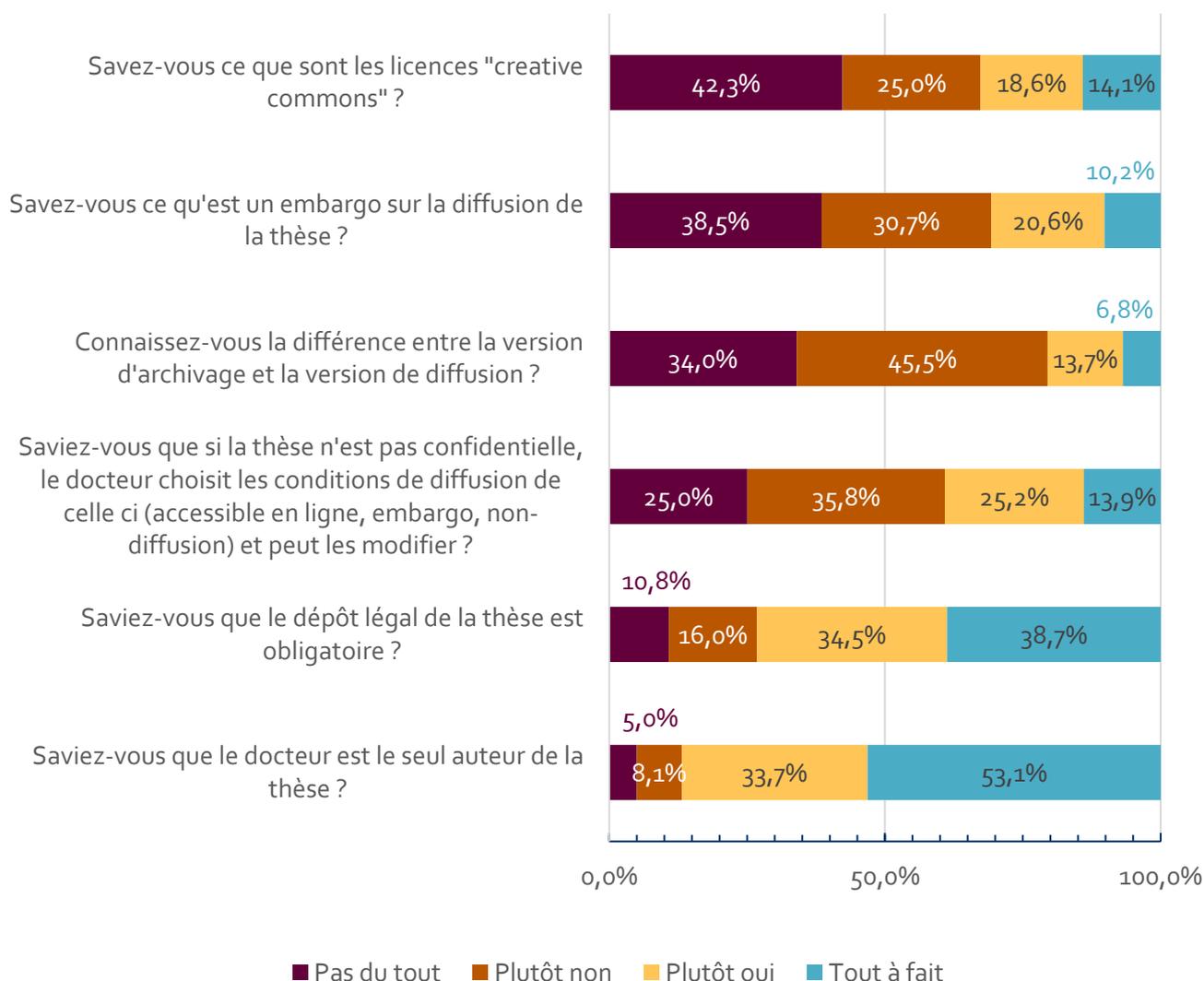
La composition du Jury, en bref





L'ENQUETE 2018 - LE DEPOT LEGAL ET LA DIFFUSION DE LA THESE

Les doctorants et les encadrants savent presque tous que le docteur est le seul **auteur** de la thèse. Quand les travaux résultent d'une contribution collective, le docteur est également le seul auteur du mémoire permettant d'apprécier sa part personnelle. Le **dépôt légal** établit légalement ce **droit d'auteur** et doit ainsi débiter **avant** que la thèse ou le mémoire ne soit mis en circulation (c-a-d : le 1^{er} dépôt doit être fait avant d'envoyer la thèse aux rapporteurs ou aux membres du Jury), afin que le droit d'auteur soit bien protégé.



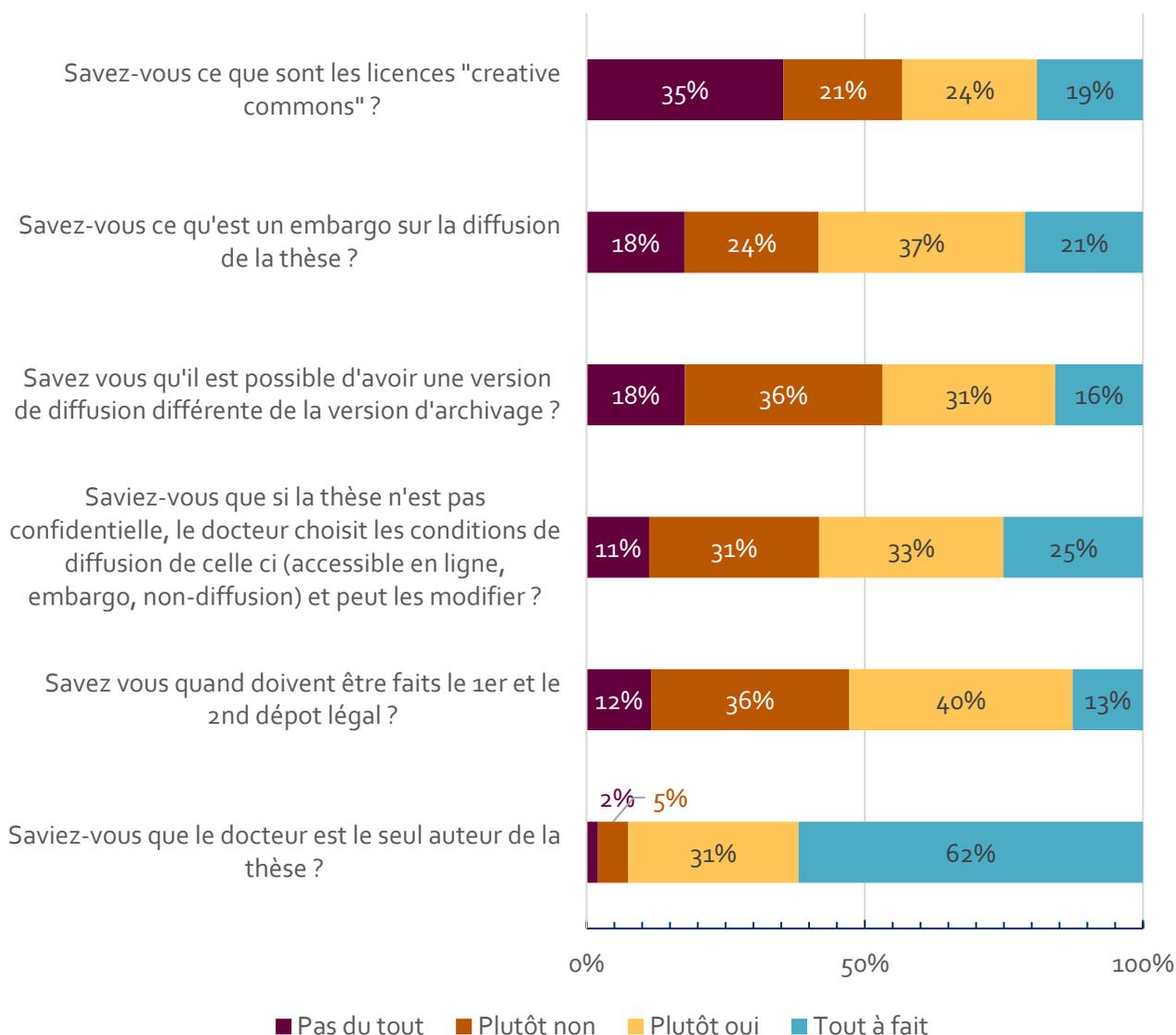
Réponses des doctorants aux questions sur le dépôt légal des thèses et leur diffusion.



Ils savent également en majorité que le dépôt légal de la thèse est obligatoire, pour soutenir (1^{er} dépôt) ou pour obtenir une attestation de réussite ou le diplôme (2nd dépôt).

Dès le premier dépôt légal, un **numéro national de thèse (NNT)** est attribué à la thèse. Si le doctorant en fait la demande, dès lors que la thèse a un NNT, [un numéro ISBN peut lui être attribué \(gratuitement\)](#).

Les démarches utiles pour systématiser l'attribution d'un ISBN à chaque thèse de doctorat de l'Université Paris-Saclay ont été engagées fin 2018, cette mesure devrait pouvoir entrer en vigueur courant 2019.



Réponses des encadrants aux questions sur le dépôt légal des thèses et leur diffusion.

En revanche, les doctorants comme les encadrants sont peu informés sur les autres questions liées au droit d'auteur et à la diffusion de la thèse, les licences « creative commons », les versions d'archivages ou de diffusion de la thèse, le choix des conditions de diffusion ou d'embargo.



Toutes ces informations peuvent être retrouvées sur le site web et dans les fiches pratiques élaborées par les bibliothécaires, mais, pour mémoire :

1

LICENCES « CREATIVE COMMONS » - Vous avez la possibilité de mettre vos travaux sous licences Creative Commons. Il s'agit d'un complément au droit d'auteur, proposant des offres de mise à disposition d'une œuvre sous certaines conditions (par exemple : pas d'utilisation commerciale, pas de modification)

→ [En savoir plus sur http://creativecommons.fr/](http://creativecommons.fr/)

2

VERSION D'ARCHIVAGE ET VERSION DE DIFFUSION – Sauf si la thèse était déclarée confidentielle (voir plus loin), la version de la thèse présentée au Jury (version d'archivage) est toujours consultable en bibliothèque. En plus de cet accès en bibliothèque, la diffusion de la thèse est assurée sur les portails www.theses.fr et Europe E-Theses Portal. Une URL pérenne (valable 50 ans minimum) est associée à chaque thèse. Par défaut, c'est la version d'archivage qui est diffusée, mais la version de diffusion peut être différente de la version d'archivage.

3

EMBARGO SUR LA DIFFUSION DE LA THESE – le docteur peut choisir librement de diffuser ou de ne pas diffuser sa thèse sur www.theses.fr et Europe E-Theses Portal et peut ensuite modifier les conditions de diffusion à loisir. Pour éviter des démarches ultérieures, au moment du dépôt légal, le docteur peut demander un **embargo** sur la diffusion de sa thèse. Pendant la période d'embargo, la thèse reste consultable en bibliothèque mais il n'y aura pas de diffusion en ligne. A la fin de la période d'embargo, la diffusion de la thèse pourra se faire sans intervention du docteur. Ce dispositif peut être utile pour ajuster la diffusion de la thèse avec la sortie d'un essai ou d'un évènement prévu à l'avance (exemple : embargo sur la diffusion d'une thèse sur l'impact socio-économique des JO jusqu'au jour, prévu à l'avance, du dévoilement de la ville lauréate (i.e. Paris) des JO 2024).

→ [Fiche pratique 1: le dépôt légal des thèses](#)

→ [Fiche pratique 2 : propriété intellectuelle](#)

→ [Fiche pratique 3 : la diffusion de la thèse](#)

Les doctorants et leurs encadrants ont également été interrogés sur les **raisons** pour lesquelles **les thèses devraient être diffusées**.

Ils s'accordent généralement avec l'idée que la diffusion de la thèse permet au docteur de se faire connaître et de **donner de la visibilité à la thèse** ou avec l'idée que la diffusion de la thèse permet de **partager la connaissance**.

En revanche l'adhésion est moindre avec l'affirmation que la diffusion de la thèse **protège du plagiat**. Le droit d'auteur est établi par le dépôt légal, que la thèse soit diffusée ou non. Mais une thèse qui n'est pas diffusée en ligne, reste accessible en bibliothèque (sauf si elle est confidentielle). Alors qu'elle n'est pas



visible par la communauté scientifique et par les outils habituellement utilisés pour détecter les plagiat. Elle est donc moins bien protégée vis-à-vis du risque de plagiat, le repérage de ceux-ci étant difficile.

Que pensez-vous des affirmations suivantes concernant la diffusion de la thèse sur www.theses.fr et Europe E-theses Portal ?		Pas d'accord du tout	Plutôt pas d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
Elle protège du plagiat (les logiciels anti-plagiat se basent sur les documents accessibles en ligne)	Doct.	3%	12%	52%	34%
	DT.	4%	13%	56%	28%
Elle permet de se faire connaître, de donner une visibilité maximum à la thèse	Doct.	1%	8%	36%	55%
	DT.	1%	6%	34%	59%
Elle permet de partager la connaissance	Doct.	0%	4%	29%	67%
	DT.	1%	3%	32%	64%
Avec une période d'embargo, elle est compatible avec le dépôt d'un brevet	Doct.	4%	22%	59%	15%
	DT.	4%	16%	61%	19%

Enfin, sur la dernière question, environ un quart des doctorants et des directeurs de thèse n'est pas d'accord avec le fait qu'avec une période d'embargo la diffusion de la thèse est compatible avec le dépôt d'un brevet. **A raison.** Une thèse non confidentielle est accessible en bibliothèque, même lorsqu'elle est sous embargo. Le dépôt d'un brevet pourrait donc être compromis.

Lorsque le dépôt d'un brevet est envisagé, les éléments pouvant faire l'objet d'un brevet doivent être gardés strictement confidentiels. Tout savoir sur le brevet sur le site de l'INPI :

- [Ce qui est brevetable ou pas](#) (les idées, les découvertes, les théories scientifiques et les méthodes mathématiques [ne se brevètent pas](#)).
- [Les critères de brevetabilité.](#)

Finalement, les doctorants ont été interrogés sur leurs intentions vis-à-vis de la diffusion future de leur thèse et les directeurs de thèse sur ce qu'ils estiment être le plus adapté pour leurs doctorants.

Au total, **85%** des doctorants comptent diffuser leur thèse en ligne, soit immédiatement après leur soutenance, soit après une période d'embargo. C'est également le conseil que donnent **91%** des encadrants.

La part des thèses qui pourraient être soumise à une période de confidentialité est très faible.

Cependant, si **10%** des doctorants en moyenne pensent ne pas diffuser leur thèse en ligne, c'est le cas de seulement **6%** des doctorants qui comptent rédiger leur thèse en **anglais**, mais de **12%** de ceux qui comptent rédiger leur thèse en **français**. Ce qui est vraiment regrettable pour le rayonnement de la langue française.



A votre avis, votre thèse sera ?	Rédigée en Anglais	Rédigée en Français	Tous
Confidentielle (durée limitée)	3%	7%	5%
Diffusée en ligne	76%	70%	72%
Diffusée en ligne après une période d'embargo	15%	11%	13%
Non confidentielle, mais non accessible en ligne	6%	12%	10%

A votre avis, le mieux pour vos doctorants est que leur thèse soit ?	
Confidentielle (durée limitée)	2%
Diffusée en ligne	62%
Diffusée en ligne, après une période d'embargo	29%
Non confidentielle, mais non accessible en ligne	6%

Actuellement 75% des thèses sont accessibles en ligne parmi celles déposées par l'Université Paris-Saclay. **28%** des thèses rédigées en **Français** ne sont pas accessibles en ligne (**37%** au niveau national), tandis que c'est seulement le cas de **22%** des thèses rédigées en **Anglais** (**20%** au niveau national). Il faudrait que les thèses rédigées en français ne soit pas moins visibles que celles rédigées en anglais.

→ **Pour rédiger sa thèse, faut-il préférer le français ou l'anglais ?**

Parmi les doctorants qui ont répondu à l'enquête, **44%** comptent rédiger leur thèse en anglais et **56%** en français, ce qui est très cohérent avec ce qui est observé sur les thèses déposées en 2017.

On peut noter que parmi ceux qui n'ont qu'une pratique occasionnelle du français, **33%** comptent cependant rédiger leur thèse en Français. De même **35%** de ceux dont le **français est la langue maternelle** comptent néanmoins rédiger leur thèse en **Anglais** et **26%** de ceux dont **l'anglais est la langue maternelle** comptent néanmoins rédiger leur thèse en **Français**.

Ces informations confirment que les doctorants sont loin de se satisfaire de la facilité. Ils peuvent choisir de rédiger leur thèse dans une langue autre que celle qu'ils maîtrisent le mieux, pour donner une visibilité maximale à leur thèse, pour démontrer leurs aptitudes en anglais ou en français, ou pour d'autres raisons.

Dans quelle langue comptez-vous rédiger votre thèse ? Français ou anglais ?	Votre pratique de la langue Française ?		Votre pratique de la langue Anglaise ?	
	Rédaction en Anglais	Rédaction en Français	Rédaction en Anglais	Rédaction en Français
Langue maternelle ou de pratique habituelle	35%	65%	74%	26%
pratique professionnelle	100%	0%	0%	100%
pratique régulière	100%	0%	10%	90%
pratique occasionnelle	67%	33%	44%	56%
non pratiquée	76%	24%	40%	60%
Ensemble	44%	56%	44%	56%



L'ENQUETE 2018 - LA CONFIDENTIALITE

Sur ce dernier sujet, l'enquête montre que les doctorants et les encadrants sont assez mal informés. Mais compte tenu du caractère exceptionnel des thèses confidentielles, c'est sans doute naturel.

Savez-vous qui décide si la thèse doit être confidentielle et si la soutenance peut se tenir à huis-clos ?	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année et plus	Ensemble
<i>Pas du tout</i>	34%	32%	29%	36%	33%
<i>Plutôt non</i>	38%	30%	31%	27%	34%
Ensemble non	72%	62%	60%	64%	67%
<i>Plutôt oui</i>	23%	26%	29%	23%	25%
<i>Tout à fait</i>	5%	12%	11%	14%	9%
Ensemble Oui	28%	38%	40%	36%	33%

Saviez-vous que si la thèse est confidentielle, le docteur lui-même n'a pas le droit de la communiquer (par exemple pour un recrutement) ?	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année et plus	Ensemble
<i>Pas du tout</i>	25%	19%	22%	50%	23%
<i>Plutôt non</i>	23%	20%	27%	18%	22%
Ensemble non	48%	39%	48%	68%	45%
<i>Plutôt oui</i>	29%	31%	27%	23%	29%
<i>Tout à fait</i>	24%	30%	25%	9%	26%
Ensemble Oui	52%	61%	52%	32%	55%

Réponses des doctorants aux questions portant sur la confidentialité.

Saviez-vous que la confidentialité de la thèse doit être déclarée par le chef d'établissement (3 mois avant la soutenance) et qu'en cas de confidentialité, il faudra faire signer des engagements de confidentialité aux membres du Jurys et organiser la soutenance à huis-clos ?		Saviez-vous que si la thèse est confidentielle, le docteur lui-même n'a pas le droit de la communiquer (par exemple pour un recrutement) ?
<i>Pas du tout</i>	16%	13%
<i>Plutôt non</i>	32%	21%
Ensemble non	48%	35%
<i>Plutôt oui</i>	35%	36%
<i>Tout à fait</i>	16%	29%
Ensemble Oui	52%	65%

Réponses des encadrants aux questions portant sur la confidentialité.

La majorité des répondant à l'enquête ne savait pas **comment, quand et par qui** la décision peut être prise de rendre une thèse confidentielle.

Tout d'abord, c'est une décision dont le doctorant devrait être informé au plus tôt. En effet, si la thèse est confidentielle, après la soutenance, le docteur lui-même n'aura pas le droit de communiquer sa thèse à qui que ce soit, avant la fin de la période de confidentialité. Etre privé de la possibilité de présenter ses travaux, peut dans certains cas, constituer une entrave très sérieuse pour son employabilité.

C'est pourquoi, depuis le 25 Mai 2016, l'arrêté sur la formation doctorale ([article 12](#)) précise que la **convention individuelle de formation** doit préciser « 8° *Les objectifs de valorisation des travaux de recherche du doctorant : diffusion, publication et confidentialité, droit à la propriété intellectuelle selon le champ du programme de doctorat. La convention de formation du doctorant prend en compte les autres conventions existantes. Elle peut être modifiée en tant que de besoin, lors des réinscriptions par accord signé entre les parties. L'établissement d'inscription est le garant de sa mise en œuvre.* ». Cette convention est signée par le doctorant et son directeur de thèse lors de la 1^{ère} inscription et peut être révisée chaque fois que nécessaire. Dans la très grande majorité des situations aucune confidentialité n'est envisagée sur la thèse. Mais si une confidentialité était envisagée, alors, la convention individuelle de formation devrait le mentionner.

La confidentialité est habituellement réservée aux informations présentant un **caractère confidentiel avéré** (données personnelles de sujets, informations sensibles ou appartenant à un tiers ou un partenaire, solutions techniques pour lesquelles on envisage un brevet). Elle peut découler de l'existence d'un contrat de collaboration avec une entreprise ou avec d'autres partenaires académiques. Elle peut aussi découler d'engagements de confidentialité pris vis-à-vis de sujets humains participants à l'étude. De ce fait, le besoin de garder confidentiels tout ou partie des travaux et données de recherche est habituellement connu très en amont de la soutenance de thèse.

Arrêté du 15 Mai 2016 : La soutenance est publique, sauf dérogation accordée, à titre exceptionnel, **par le chef d'établissement**, si le sujet de la thèse présente un caractère de confidentialité avéré.

Pour décider si la thèse présente un « caractère de confidentialité avéré », le chef d'établissement pourra se baser sur la convention individuelle de formation, des contrats ou de convention déjà signés ou encore des engagements de confidentialité vis-à-vis de sujets humains des recherches. [Il faudra les joindre à la demande de dérogation.](#)

Bien entendu, si la thèse présente un caractère de confidentialité avéré, les rapporteurs, les membres du Jury et les autres personnes qui pourraient assister à la soutenance devront signer des [engagements de confidentialité](#) avant de prendre connaissance du manuscrit et avant d'assister à la présentation et aux débats.

